

Conseil du 20^e arrondissement de Paris

Séance du lundi 22 février

Sur proposition de Danielle Simonnet et du groupe France Insoumise

Vœu relatif au fonctionnement des ascenseurs et au remboursement des charges en cas de panne

Considérant que l'ascenseur est le premier transport en commun des Parisiennes et des Parisiens ;

Considérant que la quasi-totalité des ascenseurs parisiens est aux mains de quelques opérateurs privés ;

Considérant qu'une panne d'ascenseur est extrêmement handicapante et immobilisante pour nombre de personnes, notamment dans les immeubles hauts, et notamment pour les personnes âgées, les personnes en situations de handicap, les familles avec des enfants en bas âge ;

Considérant que de nombreux habitant.es du 20^e témoignent de graves dysfonctionnements de leur ascenseur, avec des pannes répétées et souvent prolongées ;

Considérant qu'ainsi, les locataires du 44 rue Pelleport, immeuble de 8 étages, connaissent depuis des années de graves problèmes de pannes d'ascenseur, alors que des personnes âgées, des personnes en situations de handicap, des familles avec enfants en bas âge résident dans les étages élevés ;

Considérant que dans cet immeuble les locataires dénombrent des pannes d'ascenseur environ tous les 15 jours, qu'ils et elles ont interpellé leur bailleur, la RIVP, par courrier collectif, sans réponse satisfaisante ;

Considérant qu'à chaque panne, les habitant.es ont le sentiment d'un "rafistolage", alors que cet ascenseur, très ancien, devrait sans doute être entièrement rénové ;

Considérant qu'ils n'ont eu aucun remboursement de charges, alors qu'ils ont subi depuis des années des pannes répétées ;

Considérant la panne d'ascenseur qui a eu lieu du 14 août 2020 au 2 septembre 2020 dans l'immeuble du 49 rue Saint-Blaise, logement social de la RIVP ;

Considérant que l'immeuble du 49 rue Saint-Blaise est un immeuble de dix étages, dont un locataire notamment, au 2^{ème} étage, est en situation de handicap moteur et se déplace en fauteuil roulant, et dont d'autres locataires sont des personnes âgées, ou des familles avec enfants en bas âge ;

Considérant que, suite à leur mobilisation (courriers, pétition), les locataires du 49 rue Saint-Blaise ont obtenu en décembre l'engagement de la RIVP de rembourser la partie de leurs charges liée à l'ascenseur, que ce remboursement devrait être effectué en avril ;

Considérant les pannes d'ascenseur répétées dont témoignent également les habitant.es du quartier Python-Duvernois ;

Considérant que dans tous ces cas de panne, aucun service de compensation, tel qu'un service de portage, n'a été proposé par le bailleur, alors qu'il doit être mis en place systématiquement ;

Considérant que le contrat d'entretien d'ascenseur entre les bailleurs et le prestataire d'entretien d'ascenseur définit des pénalités d'indisponibilité d'ascenseur à la charge du prestataire, comme tout contrat d'entretien d'ascenseur sérieux, et qu'ainsi les bailleurs reçoivent le paiement de pénalités à la suite de la panne ;

Considérant que les bailleurs devraient systématiquement répercuter par une baisse des charges des locataires ces pénalités d'indisponibilité ;

Considérant que la problématique des pannes d'ascenseurs à répétition et les difficultés pour les locataires d'exiger cette diminution des charges au prorata sont récurrentes chez l'ensemble des bailleurs sociaux ;

Sur proposition de Danielle Simonnet et du groupe France insoumise, le Conseil du 20^e arrondissement émet le vœu que le Maire du 20^e s'engage à :

- **Interpeller la RIVP pour qu'une vraie rénovation des ascenseurs du 44 rue Pelleport soit engagée, afin de mettre fin aux problèmes de pannes récurrentes ;**
- **Organiser avec l'ensemble des bailleurs et les associations de locataires une réunion de travail pour garantir une démarche simple, dans l'intérêt des locataires, de remboursement systématique des charges quand un ascenseur est en panne ;**
- **Engager la mise en place d'une plateforme d'alerte, permettant aux locataires connaissant des problèmes d'ascenseur de prévenir la Ville de Paris afin qu'elle puisse assurer un rôle de contrôle, de suivi et de médiation pour faire respecter les droits des locataires, quel que soit leur bailleur.**